



Groupe Scolaire Sainte Anne Saint Louis
2 Rue de Locmaria
56400 SAINTE ANNE D'AURAY

15 rue du Jeu de Paume
56400 AURAY

Projet d'évaluation de l'établissement

Préambule :

Le projet d'évaluation concerne les notes retenues pour le baccalauréat, dans le cadre du contrôle continu, dans les enseignements obligatoires ne donnant pas lieu à une épreuve terminale (Histoire /Géo, LVA, LVB, Enseignements scientifiques, EPS et les mathématiques en filière technologique) ; ces notes sont les moyennes annuelles du candidat, qui peuvent rassembler tout ou partie des résultats obtenus par l'élève au fil de son parcours scolaire pendant les deux années du cycle terminal dans les enseignements concernés. Une valeur certificative est ainsi conférée à ces moyennes. Ce projet collégial aboutit à la définition de principes communs, garants de l'égalité entre les élèves passant le baccalauréat.

Afin de garantir une remontée significative des résultats de l'élève sur la plateforme d'admission post-bac Parcoursup, ce projet d'évaluation est étendu aux matières qui ne relèvent pas du contrôle continu (Philosophie, et spécialités).

La communication

Ce projet d'évaluation est porté à la connaissance des élèves et des parents d'élèves afin que l'ensemble de la communauté éducative puisse se l'approprier dès le mois de septembre.

Les élèves sont prévenus à l'avance des temps d'évaluation sommative qui rentreront en compte pour le calcul des moyennes.

Tout au long de l'année, les notes sont saisies dans Ecole Directe et accessibles aux familles. A chaque fin de période (semestre), les notes retenues pour le baccalauréat permettent de calculer les moyennes figurant dans les bulletins scolaires, et remontant dans le Livret Scolaire du Lycéen (LSL) et dans Parcoursup.

Ce projet a été travaillé en équipes pédagogiques le vendredi 12 novembre 2021, et validé lors du conseil pédagogique du lundi 13 décembre 2021, retravaillé les 28 juin 2022 et 30 août. Il a été communiqué à l'ensemble de la communauté éducative. Il est actualisé chaque début d'année (au plus tard aux vacances de la Toussaint).

Projet d'évaluation

Le projet d'évaluation intègre par matière :

- Minimum 3 évaluations par semestre (pour les matières dont la quotité horaire dépasse deux heures hebdomadaires)
- Des modalités d'évaluation qui pourront être diversifiées dans le respect des programmes officiels et des compétences attendues.

Dans la construction de la moyenne de chaque matière, les coefficients peuvent être différenciés en fonction de l'enjeu et des modalités de l'évaluation. Ainsi, certaines évaluations peuvent être menées au cours des apprentissages et peuvent ne pas être comptabilisées pour le baccalauréat.

Question de l'absentéisme

Pour avoir du sens et être réellement représentative du niveau d'un élève, en particulier en tant que candidat scolaire au baccalauréat, une moyenne doit nécessairement être construite à partir d'une pluralité de notes. **Le contrôle continu implique un respect scrupuleux de l'obligation d'assiduité prévue par l'article L-511-1 du Code de l'Education, qui impose aux élèves de suivre l'intégralité des enseignements obligatoires et optionnels auxquels ils sont inscrits sur l'ensemble de l'année scolaire.** A ce titre, les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités du contrôle continu qui leur sont imposées ; ils sont tenus de suivre les enseignements correspondant aux programmes et figurant dans leur emploi du temps établi par l'établissement scolaire.

Lorsque l'absence d'un élève, même justifiée en amont, à une évaluation est jugée comme faisant porter un risque à la représentativité de sa moyenne, une nouvelle situation d'évaluation est spécifiquement organisée à son intention (autant que possible, dans les dix jours) : le mercredi après-midi entre 13h30 et 16h30 pour le niveau Première ; le mercredi

après-midi de 13h30 à 16h30 en semaine paire et le jeudi après-midi entre 12h50 et 16h50 en semaine impaire pour le niveau Terminale. **La date et l'horaire retenus seront communiqués par l'enseignant à l'élève. L'élève est tenu de consulter régulièrement sa messagerie @sa-sl afin de s'informer des conditions de rattrapage de son évaluation.**

Pour les évaluations communes, un planning de rattrapage (applicable à tous les élèves du niveau) peut fixer une date et horaire spécifique (différents de la plage de rattrapage habituelle pour le niveau concerné).

Le rattrapage fixé par l'établissement prime sur toute autre activité scolaire ou extra-scolaire de l'élève. Aucun rattrapage de rattrapage ne sera mis en place.

Une absence injustifiée à un rattrapage d'évaluation entrainera de fait un risque de moyenne non représentative alors signifiée dans l'appréciation du bulletin remonté sur Parcoursup et/ou un risque de convocation à l'épreuve ponctuelle pour les matières concernées par le contrôle continu.

Pour l'Education Physique et Sportive :

En ce qui concerne les Contrôles en Cours de Formation, les élèves doivent fournir un justificatif MÉDICAL sous une semaine en cas d'absence le jour de l'épreuve.

En cas d'absence **justifiée**, les élèves auront la possibilité de rattraper le(s) CCF manqué(s) au cours du mois de mai. En cas d'absence **injustifiée** (ou non justifiée dans les délais cités précédemment), la note 0 sera attribuée pour le CCF concerné.

A chaque conseil de classe, l'ensemble de l'équipe pédagogique valide la représentativité de la moyenne de chaque élève pour chaque matière, au regard des absences lors des évaluations et/ou de leur rattrapage.

Lorsqu'une moyenne sera jugée non représentative, l'appréciation portée sur le bulletin et remontée sur Parcoursup fera acte. Pour les matières concernées par le contrôle continu, l'élève sera convoqué en fin d'année scolaire, à une épreuve ponctuelle, de manière officielle. Cette épreuve portera sur l'ensemble du programme annuel de la matière ; seule cette note sera retenue en remplacement des notes de l'année, dans la matière.

En cas d'absence injustifiée à cette épreuve (voir justifications officielles académiques), la note 0 sera attribuée au titre du baccalauréat pour cette matière (BO du 29 juillet 2021).

Fraude

En cas de fraude ou tentative de fraude, lors de travaux évalués dans le cadre du contrôle continu, l'auteur sera sanctionné.

Pour rappel, deux avertissements entraînent la convocation de l'élève et de sa famille à un conseil d'éducation ; trois avertissements entraînent la mise en place d'un conseil de discipline.

Le format des épreuves du PEE respectent le format des épreuves finales du baccalauréat : *L'utilisation des téléphones portables, des montres connectées et, plus*

largement, de tout appareil non autorisé permettant des échanges ou la consultation d'informations est interdite et est susceptible d'être interprétée de fraude ou tentative de fraude et sanctionnée par l'établissement. Tous ces appareils doivent être impérativement éteints et rangés dans le sac, porte-documents ou cartables et ces sacs doivent être déposés à l'avant ou l'arrière de la salle. (Extrait des Circulaires n°2011-072 du 03 mai 2011, n°2002-063 du 20 mars 2002 et n°2017-053 du 23 mars 2017)»

Pour information, lors du baccalauréat :

« Toute sanction prononcée peut être assortie d'une inscription au livret scolaire. »

« Toute sanction prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion du baccalauréat entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante. L'intéressé est réputé avoir été présent à l'épreuve sans l'avoir subie. La commission de discipline décide s'il y a lieu de prononcer, en outre, à l'égard de l'intéressé, la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen. »

Au sein de l'établissement, toute fraude ou tentative de fraude peut entraîner une inscription sur le bulletin et/ou livret scolaire. Le professeur concerné peut estimer qu'un rattrapage est nécessaire ou noter l'évaluation selon un barème adapté.

Les cas de fraudes ou tentatives de fraude constatés en établissement tout au long de l'année sont remontés au rectorat depuis la session de juin 2024.

Critères d'évaluation et compétences évaluées tout au long des apprentissages

Chaque enseignant évalue selon les compétences du LSL (Livret Scolaire du Lycée) de sa matière. Une progressivité est travaillée au sein des équipes pédagogiques permettant une formation graduée des compétences :

- Graduation dans les niveaux de maîtrise,
- Graduation de la durée des épreuves
- Graduation dans la complexité ou le format des épreuves

Cette mise en œuvre graduée permet la préparation progressive des élèves aux épreuves finales du baccalauréat et aux attendus du supérieur (autonomie, initiative, capacité de travail, ouverture, travail d'équipe, anticipation...)

Toute absence à une évaluation ou un rattrapage d'évaluation peut donc altérer l'évaluation d'une ou plusieurs compétences. Les appréciations (de chaque matière et de chaque semestre) remontées dans le LSL peuvent ainsi refléter l'absence de représentativité du semestre sur une ou plusieurs compétences. Ces appréciations éclairent le jury de délibération du baccalauréat, notamment pour l'attribution des mentions.

PEE révisé le 30 septembre 2024

Validité jusqu'au 30 juin 2025

La direction et les équipes enseignantes